

PROJET

**REGLEMENT
DE LA FEDERATION AFRICAINE
DE MEDECINE D'URGENCE**

ARTICLE 1 : NOM ET DEFINITION

- 1.1** La **Fédération africaine de médecine d'urgence** (ci-après dénommée FAMU) est une association internationale composée d'associations nationales de médecine d'urgence et de personnes qui sont membres de la FAMU conformément aux dispositions du présent règlement. La FAMU représente un consortium de coordination de ces associations.
- 1.2** L'Association est domiciliée en Afrique du Sud et soumise au droit sud-africain.
- 1.3** L'Association est une association sans but lucratif. Aucun revenu ou somme d'argent de quelque nature qu'il soit reçu par l'Association ne sera affecté à des fins de rémunération pécuniaire de l'un quelconque des membres de l'Association. Les dépenses réelles et des rémunérations raisonnables pour services rendus peuvent être payées à un membre qui pourrait encourir de telles dépenses ou rendre de tels services.
- 1.4** La langue officielle de la FAMU est l'anglais. Cependant, la FAMU traduira, imprimera et distribuera également des documents importants en français.
- 1.5** LA FAMU est un forum africain pour les médecins, le personnel infirmier, paramédical et préhospitalier et autres professionnels des soins de santé, qui travaillent dans une structure offrant des soins d'urgence préhospitaliers, interhospitaliers et/ou intrahospitaliers.

ARTICLE 2: VISION, MISSION ET BUTS

2.1 VISION

LA FAMU s'est fixé pour objectif de promouvoir et de soutenir activement le développement des soins d'urgence en Afrique.

2.2 MISSION

LA FAMU considère les soins d'urgence (SU) comme une approche pluridisciplinaire, en équipe, de la gestion de situations cliniques aiguës et ayant un caractère d'urgence. Ils comprennent le continuum des praticiens en soins de santé préhospitaliers et primaires, les médecins, les infirmier(ère)s et autres professionnels de la santé apparentés.

Les soins d'urgence comprennent l'évaluation initiale, le transport, le traitement, le diagnostic et l'orientation de patients se trouvant dans des situations critiques et nécessitant une intervention d'urgence. Les SU au sens large sont prodigués de préférence au moyen d'un continuum assurant une contribution, une coopération et une collaboration pluridisciplinaire et multiprofessionnelle.

2.3 BUTS

LA FAMU considère qu'il existe un besoin croissant d'établissement, de développement et de renforcement des soins d'urgence en Afrique. A travers l'ensemble de l'Afrique, la FAMU vise à :

- 2.3.1** Explorer les besoins en soins d'urgence en perpétuelle évolution de l'Afrique.
- 2.3.2** Faire progresser la compréhension des soins d'urgence
- 2.3.3** Soutenir, promouvoir et développer les praticiens en soins d'urgence par l'éducation, la formation, la recherche et la pratique.

ARTICLE 3: CATEGORIES ET REGLES APPLICABLES A L'ADHESION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

3.1 CATEGORIES DE MEMBRES

Les membres peuvent adhérer à la FAMU d'une des manières suivantes :

3.1.1 INDIVIDUS

3.1.1.1 Membres à part entière

Médecins, infirmier(ère)s, praticiens des soins d'urgence professionnels paramédicaux participant et affectés aux soins médicaux d'urgence en Afrique. Les membres à part entière doivent acquitter le droit d'adhésion complet. Les membres sont habilités à assister aux réunions de la fédération et ont un accès complet à toutes les ressources. Les membres à part entière sont éligibles aux conseils et comités.

3.1.1.2 Membres associés

Les personnes participant et affectées aux soins d'urgence en Afrique dans quelque capacité que ce soit peuvent devenir membres associés. Les membres associés s'acquittent d'un droit d'adhésion réduit, ont accès aux ressources et peuvent assister aux réunions de la fédération. Les membres associés ne sont pas éligibles aux conseils et comités.

3.1.1.3 Membres honoraires

Les personnes qui ont apporté une contribution d'exception à la médecine d'urgence en Afrique peuvent être élues membres honoraires par le comité exécutif. Les nominations au titre de membre honoraire peuvent être proposées par n'importe quel membre à part entière de la FAMU. Les membres honoraires peuvent assister aux réunions de la fédération. Ils peuvent siéger au Conseil, mais ne disposent d'aucun droit de vote au sein de la FAMU.

3.1.1.4 Membres affiliés des associations nationales

Il s'agit de membres à part entière d'associations qui sont officiellement membres à part entière en règle de cotisation de la fédération. Les membres affiliés ont accès aux ressources de la FAMU par le biais de leurs associations. Ils peuvent assister aux réunions de la fédération, mais ne sont pas éligibles au conseil et aux comités.

3.1.2 ASSOCIATIONS ET GROUPES

3.1.2.1 Associations membres

Il s'agit d'associations ou de groupes d'intérêt locaux, régionaux ou nationaux d'Afrique participant ou affectés aux soins d'urgence en Afrique. Ces associations paient des droits d'adhésion et leurs membres sont habilités à accéder aux ressources de la FAMU. Les associations membres ont chacune un siège au conseil avec droit de vote.

3.1.2.2 Associations membres d'office

Il s'agit d'organisations ou de groupes engagés dans les soins d'urgence en Afrique ou intéressés par ceux-ci, qui sont invités ou candidats à une adhésion à la fédération. Les candidatures à invitation peuvent être proposées par n'importe quel membre à part entière. Le statut de membre d'office sera décidé au mérite par le comité exécutif. Ces associations ne doivent pas payer de droit d'adhésion à la FAMU mais peuvent être invitées à sponsoriser des projets à l'intérieur de la FAMU selon leurs ressources. Les associations membres d'office peuvent siéger aux conseils et comités, mais n'ont pas de droit de vote. Aucun coût relatif à des conférences ou réunions ne sera supporté par la fédération.

3.2 CANDIDATURE D'ADHESION

- 3.2.1** Toute organisation ou membre qui pose sa candidature à une adhésion à part entière ou en tant que membre affilié doit envoyer un représentant désigné dûment informé de l'organisation et du pays à une réunion statutaire du Conseil où le vote de cette adhésion aura lieu. Si un tel représentant n'est pas présent à la réunion du Conseil de la FAMU, le Conseil peut décider de ne pas approuver la candidature.
- 3.2.2** La candidature à l'adhésion doit se faire par écrit sur le formulaire de candidature approuvé par le Conseil de la FAMU et être accompagnée au besoin d'une documentation supplémentaire en appui à la catégorie sur laquelle porte la candidature. Le délai d'introduction de telles candidatures sera d'au moins 90 jours avant une réunion régulière convenue. Les candidatures doivent être accompagnées d'un droit de candidature équivalent à une souscription annuelle d'une année. Si la candidature n'est pas retenue, 50% de ce droit seront remboursés. Les candidats peuvent également demander une exonération du droit de candidature en complétant un formulaire d'exonération à soumettre au Trésorier et/ou au Conseil et stipulant les raisons de la demande d'exonération. Le Conseil étudiera toutes

les candidatures d'adhésion et décidera de l'approbation et de la catégorie d'adhésion pour tous les nouveaux membres. L'approbation finale de tout nouveau membre se fera à la majorité des deux tiers de tous les membres du Conseil ayant droit de vote.

3.3 DUREE DE L'ADHESION

3.3.1 Les organisations ou les membres approuvés de la FAMU seront considérés comme membres pendant une année à compter de la date d'approbation de leurs candidatures.

3.3.2 Les membres honoraires sont considérés comme membres sans droit de vote de la FAMU pendant une année.

3.3.3 Les membres honoraires à vie seront considérés comme membres sans droit de vote de la FAMU pendant toute la durée de leur vie.

3.4 DEMISSION

3.4.1 Tout membre peut démissionner de la FAMU par avis écrit adressé au Conseil.

3.5 CHANGEMENT DE CATEGORIE D'ADHESION

3.5.1 Tout membre de la FAMU qui souhaite changer de catégorie d'adhésion peut le faire en adressant une demande écrite au Conseil et en fournissant la documentation adéquate pour la catégorie à laquelle il pose sa candidature. Si le changement n'est pas approuvé, le membre conservera sa catégorie d'adhésion précédente.

3.6 ABSENCE DE CONFORMITE AU REGLEMENT

3.6.1 Les membres sont censés se conformer au règlement établi de la fédération. Ce règlement aura été ratifié dans sa totalité par le Conseil. L'absence de conformité au règlement peut entraîner :

3.6.1.1 Pour TOUS les membres : une perte du droit de vote aux réunions ultérieures du Conseil jusqu'à ce que l'absence(les absences) de conformité ai(en)t été corrigée(s).

3.6.1.2 Pour TOUS les membres : perte de la qualité de membre si le Conseil statue aux deux tiers (2/3) que l'absence de conformité persiste, ou que l'absence de conformité est suffisamment grave.

ARTICLE 4 : ASSEMBLEE DES MEMBRES

4.1 DATE ET LIEU

4.1.1 L'Assemblée des membres peut se tenir à tout endroit en Afrique tel qu'il figure sur la convocation à l'assemblée.

4.1.2 Une réunion du Conseil (définie ci-dessous à l'Article 12) se tiendra en personne au moins une fois par an, avec une option de convocation d'autres réunions.

4.1.3 Outre cette réunion du Conseil, une réunion du Comité exécutif (COMEX, défini ci-dessous à l'Article 11) se tiendra en personne au moins une fois par an, de même qu'une autre réunion statutaire, soit en personne soit par conférence, avec une option de convocation d'autres réunions.

4.1.4 Toute personne posant sa candidature à une adhésion à l'Association doit signer, en guise de condition d'adhésion, un formulaire de procuration irrévocable désignant le Conseil comme son mandataire pour les assemblées annuelles de la FAMU.

4.1.5 Des réunions spéciales peuvent être convoquées par le président, le secrétaire, le conseil ou des membres à part entière détenant au moins un vingtième des droits de vote à une telle réunion. Des réunions satellites seront programmées de manière à ne pas entrer en conflit avec la participation à des réunions planifiées de la FAMU, de son Conseil ou de ses comités. La programmation des réunions satellites sera confiée au secrétariat de la FAMU.

4.2 CONVOCATION AUX REUNIONS

- 4.2.1** Une convocation écrite stipulant la date et le lieu des réunions annuelles sera envoyée par courrier postal ou par courriel au moins 90 jours avant la date de la réunion en question.
- 4.2.2** Une convocation écrite stipulant la date et le lieu de réunions spéciales sera envoyée par courrier postal ou par courriel au moins 30 jours avant la date de la réunion en question. Tous les envois seront transmis à chaque membre ou organisation, qu'il ait ou non un droit de vote à une telle réunion.
- 4.2.3** En cas d'envoi postal, une telle convocation, préaffranchie, sera réputée délivrée lorsqu'elle a été déposée à l'adresse postale du membre telle qu'elle figure dans les fichiers de la FAMU. Toutes les convocations expédiées par courriel seront réputées délivrées à la réception d'un accusé de réception. Tous les ordres du jour des réunions annuelles, sur convocation ou spéciales seront envoyés par courrier postal ou électronique au moins 30 jours avant lesdites réunions.

4.3 VOTE

- 4.3.1** Les membres et organisations ayant droit de vote comprennent : les membres du Conseil, les associations membres, et les personnes élues par le Conseil. (Les définitions de ces dernières figurent plus loin, aux Articles 11 and 12)
- 4.3.2** Les membres et associations membres ayant droit de vote peuvent voter en personne ou par procuration, établie par écrit par le membre ou le mandataire approprié dûment autorisé. Aucune procuration ne sera valide après 11 mois à compter de la date de son exécution sauf si cela est stipulé dans la procuration.
- 4.3.3** Le vote des membres du Conseil et d'autres membres de la direction aura lieu au scrutin secret par correspondance, dans un délai suffisant avant une assemblée générale pour que tous les membres puissent recevoir les bulletins de vote et les renvoyer au bureau du secrétaire de la FAMU avant cette assemblée.

4.4 QUORUM

- 4.4.1** Les assemblées en personne ou par voie de conférence réunissant la totalité du COMEX ou 25% du Conseil de la FAMU représentés en personne ou par procuration constitueront un quorum.
- 4.4.2** Le vote affirmatif à la majorité simple des voix habilitées à voter à l'assemblée à laquelle un quorum est présent sera nécessaire pour l'adoption de toute question soumise au vote des membres, sauf stipulation contraire dans le présent Règlement.

ARTICLE 5 : BOURSES ET RECOMPENSES

- 5.1 BOURSE :** le groupe de travail Adhésion déterminera les conditions d'attribution d'une bourse de la FAMU.
- 5.2 RECOMPENSES SPECIALES :** le groupe de travail Adhésion déterminera les conditions d'attribution des récompenses spéciales de la FAMU.

ARTICLE 6 : GESTION

- 6.1** La gestion des affaires de la FAMU sera confiée au Conseil de la FAMU.
- 6.2** Les modalités d'élection du Comité exécutif et du Conseil d'Administration de la FAMU seront spécifiées dans le Règlement.

ARTICLE 7 : FINANCES

- 7.1** Le Conseil d'Administration de la FAMU sera autorisé et habilité à payer une rémunération raisonnable pour des services rendus et à effectuer les paiements conformément à l'objectif et aux pouvoirs de la FAMU.
- 7.2** La FAMU ne participera pas à aucune campagne politique, et n'y interviendra pas, au nom d'un quelconque candidat à un mandat public.
- 7.3** Le Conseil d'Administration de la FAMU sera habilité à investir les fonds de la FAMU qui ne sont pas immédiatement nécessaires à son objectif, dans les investissements, titres ou biens qu'il juge appropriés, sous réserve de toutes conditions/autorizations susceptibles d'être imposées ou requises par la loi.

- 7.4** La FAMU peut effectuer toute forme de donation à but charitable soit en numéraire soit sous forme de biens en conformité avec l'objectif et les pouvoirs de la FAMU.
- 7.5** La FAMU sera habilitée à poser tous les autres actes légaux conformes à l'objectif et aux pouvoirs de la FAMU.

ARTICLE 8 : DISSOLUTION

- 8.1** En cas de dissolution de la FAMU ou de liquidation partielle ou totale de ses biens ou possessions, tous les biens de la FAMU de toute nature ou description seront, après que décharge aura été donnée de toutes les obligations de la FAMU, versés et transférés à une ou plusieurs organisations ou institutions, dont les objectifs sont similaires à ceux de la FAMU, telles qu'elles auront été choisies par une majorité des personnes ou des organisations qui sont membres à part entière de la FAMU.

ARTICLE 9 : DROITS ET COTISATIONS

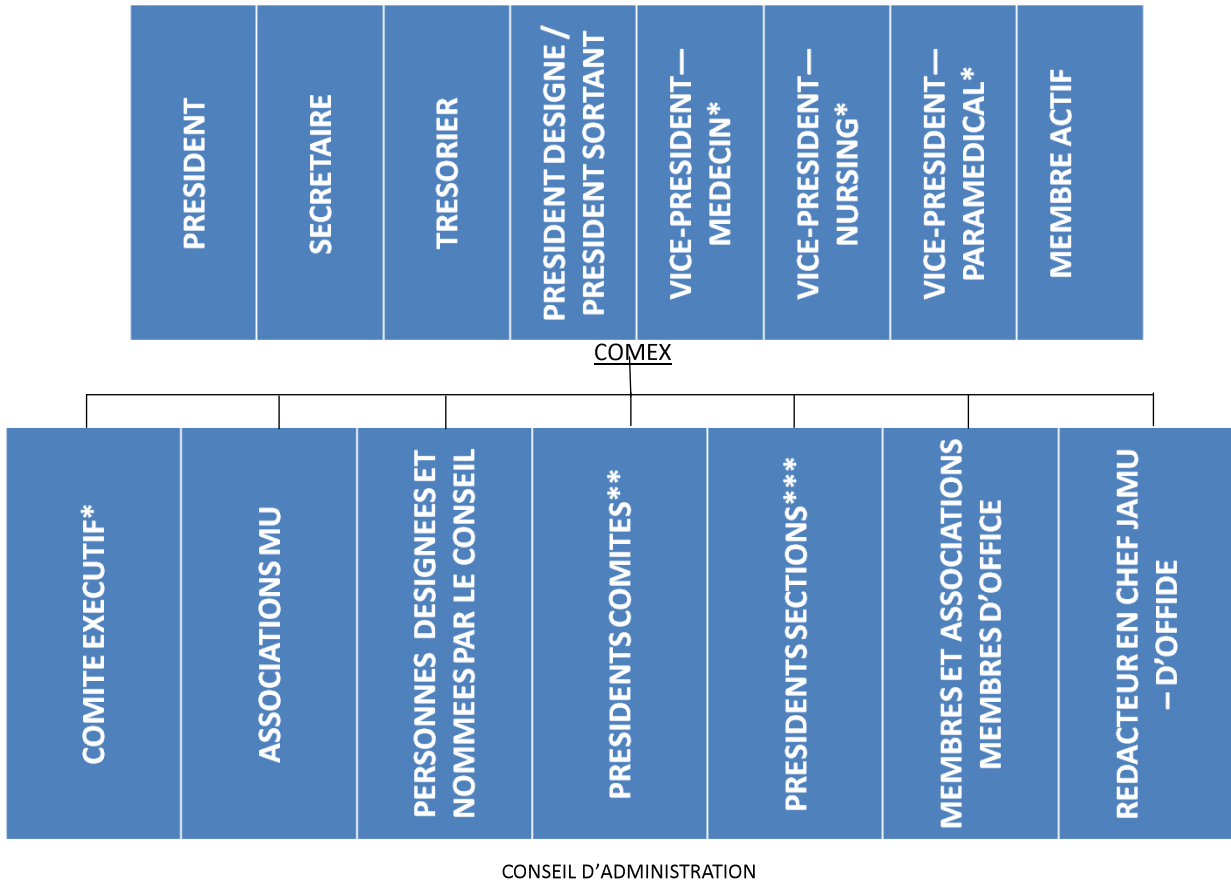
- 9.1** Le Conseil d'Administration recommandera à ses membres lors de l'Assemblée générale annuelle, des droits annuels et toute cotisation spéciale selon les besoins de la FAMU. Les droits sont payables à l'avance au premier janvier de chaque année calendrier.
- 9.2** Le Conseil d'Administration de la FAMU aura la discrétion de fixer des droits d'adhésion spéciaux pour les médecins travaillant dans des pays soumis à des restrictions monétaires.

ARTICLE 10 : DEFAUT DE PAIEMENT DE DROITS

- 10.1** Un membre ou une organisation qui n'a pas payé de droits durant une période d'un (1) après la facturation sera, à la date de la facturation pour l'année suivante, averti de la déchéance de la qualité de membre à moins que toute somme due à la FAMU ne soit acquittée dans les 60 jours.

ARTICLE 11 : COMITE EXECUTIF DE LA FAMU

STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE LA FEDERATION AFRICAINE DE MEDECINE D'URGENCE



11.1 COMPOSITION DU COMITE EXECUTIF (COMEX)

Les membres du Comité exécutif (ci-après COMEX) seront :

- Le président (membre ayant droit de vote)
- Le président désigné ou le président sortant (ne votant qu'en cas de partage des voix)
- Le vice-président (membre ayant droit de vote)
- Le secrétaire (membre ayant droit de vote)
- Le trésorier (membre ayant droit de vote)
- Le membre actif (membre non votant)

FEDERATION AFRICAINE DE MEDECINE D'URGENCE
COMITE EXECUTIF

PRESIDENT	SECRETAIRE	TRESORIER	PRESIDENT DESIGNÉ / PRESIDENT SORTANT	VICE-PRESIDENT— MEDECIN*	VICE-PRESIDENT— NURSING*	VICE-PRESIDENT— PARAMEDICAL*	MEMBRE ACTIF
-----------	------------	-----------	--	-----------------------------	-----------------------------	---------------------------------	--------------

- **Président** -- 2 ans, droit de vote, élu les années paires
- **Secrétaire** -- 2 ans, droit de vote, élu les années impaires
- **Trésorier** -- 2 ans, droit de vote, élu les années impaires
- **Président désigné/ Président sortant** -- 1 an, non votant
sauf pour un départage des voix
- **Vice-président** -- 2 ans, droit de vote, (*VP de chaque domaine garanti si pas déjà représenté au COMEX)
- **Membre actif** -- 1 an, non votant, nommé avant l'ACEM

11.2 FONCTIONS ET OPERATIONS :

Les fonctions du COMEX sont les suivantes :

11.2.1 Avec l'aide du personnel administratif :

- a. Recevoir, traiter et analyser les candidatures d'adhésion.
- b. Préparer les documents et autres supports nécessaires aux réunions du Conseil d'Administration.
- c. Gérer les finances de la FAMU et conserver des archives financières et des comptes des recettes et des dépenses précis.
- d. Conserver les archives des adhésions.
- e. Conserver les comptes rendus de toutes les réunions de la FAMU.

f. Réaliser des études et procéder à des votes électroniques (e-mail) de membres du Conseil d'Administration comme indiqué par le Conseil d'Administration ou par ses **membres dirigeants**.

11.2.2 Aider à la planification et au bon déroulement de chaque African **Congress** in Emergency Medicine Conference (ACEM), en veillant à informer le Conseil d'Administration des progrès réalisés dans l'organisation de chaque ACEM.

11.2.3 Distribuer régulièrement et au moment opportun les informations à tous les membres en exercice du Conseil d'Administration.

11.2.4 Nommer, superviser, et diriger le personnel administratif engagé pour réaliser les travaux de la FAMU, du COMEX de la FAMU et du Conseil d'Administration de la FAMU.

11.2.5 Appeler aux candidatures pour les bourses et les récompenses spéciales de la FAMU.

11.2.6 Appeler aux candidatures pour accueillir les ACEM.

11.2.7 Le COMEX peut désigner un de ses membres en tant que membre non votant pour chacun des comités permanents de la FAMU (définis ci-après à l'article 13).

11.3 CANDIDATURES ET ELECTIONS

11.3.1 Le COMEX élit tous les **membres dirigeants** du Conseil d'Administration. Un vote d'approbation à la majorité est nécessaire pour chaque **membre dirigeant**. Le mandat du président est de deux (2) ans.

11.3.2 Lors de l'élection d'un président le COMEX doit choisir une personne qui est soit membre du Conseil d'Administration ou qui a précédemment fait partie du Conseil d'Administration. Tous les autres **membres dirigeants** doivent être des membres actuels du Conseil d'Administration ou du COMEX au moment de leur nomination ou de leur reconduction. Les **candidatures** aux postes de **membre dirigeant** doivent être soumises au moins 90 jours avant la réunion du Conseil d'Administration à laquelle l'élection du candidat aura lieu. D'une manière générale, les élections auront

lieu tous les deux (2) ans durant la réunion du Conseil d'Administration tenue à l'ACEM.

- 11.3.3** Les candidatures proposées nécessitent le soutien de l'organisation membre du candidat. Chaque nomination doit être accompagnée de renseignements démographiques généraux et d'informations personnelles sur le candidat. Les mandats des nouveaux postes de direction commencent à la conclusion de la réunion du Conseil d'Administration où ont lieu les élections.
- 11.3.4** Il n'y a pas de limites de mandat pour les **membres dirigeants** (ils peuvent être réélus un nombre indéfini de fois, sauf dans le cas du président, qui ne peut exercer qu'un maximum de quatre ans). Une fois qu'elle a été élue comme **membre dirigeant** du COMEX, une personne peut continuer à exercer ce rôle même si elle n'est plus la représentante de son organisation nationale de médecine d'urgence.
- 11.3.5** Les mandats du vice-président, du secrétaire et du trésorier sont de deux (2) ans.
- 11.3.6** Les candidatures et les élections au poste de président désigné ont lieu 1 an avant la fin du mandat du président en exercice. Le président désigné remplira la fonction de membre non votant du COMEX pour cette période, à moins qu'il ne soit déjà un **membre dirigeant** du COMEX. A la fin de ce mandat, le président désigné assumera la fonction de président.
- 11.3.7** Le mandat du président sortant commencera à l'élection du nouveau président et se terminera à l'élection du président désigné. Le président sortant sera autorisé à voter en cas de partage des voix des quatre (4) autres membres ayant droit de vote du COMEX.
- 11.3.8** L'organisateur de la conférence de l'African **Congress** in Emergency Medicine Conference (ACEM) de l'ACEM suivante sera le membre actif non votant du COMEX.

11.4 MISSIONS DES MEMBRES DIRIGEANTS DU COMEX

11.4.1 Président

Le président est le président-directeur général de la FAMU. Il/elle préside les réunions du COMEX et les réunions du Conseil d'Administration, est responsable de l'exécution des politiques déterminées par le Conseil d'Administration et agit comme le porte-parole principal de la FAMU. Le président sera membre d'office sans droit de vote de tous les comités de la FAMU. Le président aura en outre les missions suivantes :

- a. Superviser et diriger les opérations du COMEX.
- b. Préparer les ordres du jour des réunions du Conseil d'Administration.
- c. Convoquer et présider les réunions du Conseil d'Administration.
- d. Parler au nom de la FAMU.
- e. Convoquer et superviser les élections.

11.4.2 Vice-président

Le(s) vice-président(s) a(ont) une responsabilité telle que déterminée par le Conseil d'Administration, selon les besoins. Ils coordonnent les activités de la FAMU à la demande du président et s'acquittent des missions appropriées pour le bon fonctionnement de la FAMU. En outre le(s) vice-président(s) a(ont) les missions suivantes :

- a. Prendre en charge les missions du président si le président est temporairement dans l'impossibilité de mener à bien ces missions en raison d'une maladie ou d'une incapacité d'assister à une réunion.
- b. Assister le président dans sa mission.

11.4.3 Secrétaire

- a. Superviser le personnel administratif du COMEX et conserver des archives écrites en bonne et due forme de la FAMU.
- b. En collaboration avec le président, être responsable de la consignation, de l'examen et de la distribution des comptes rendus de toutes les réunions du COMEX et du Conseil d'Administration.
- c. En collaboration avec le président, préparer les ordres du jour des réunions.
- d. S'assurer que tous les documents nécessaires sont envoyés aux membres du Conseil d'Administration au moment opportun.

- e. Conserver une copie actualisée du Règlement.

11.4.4 Trésorier

- a. Surveiller et gérer les comptes financiers de la FAMU.
- b. Fournir un rapport financier à chaque réunion du Conseil d'Administration ou chaque fois que le Conseil d'Administration ou le président le demande.
- c. Préparer les comptes annuels.
- d. Avec le Comité de Financement, préparer un budget en vue de son examen et de son approbation par le Conseil d'Administration.
- e. Avec le Comité de Financement, déterminer et mettre en œuvre un mécanisme de financement pour le secrétariat permanent.

11.4.5 Membre actif

Informé le COMEX et le Conseil d'Administration des plans structurels et opérationnels pour l'ACEM suivante, en s'assurant que l'ACEM suivante soit en conformité avec les « Directives générales pour l'organisation de l'ACEM » (article 16 ci-après) approuvée par le Conseil d'Administration.

11.4.6 Président désigné

- a. Le président désigné apprend les missions du président.
- b. Le président désigné se familiarise avec toutes les activités présentes et passées du COMEX.
- c. Le président désigné est un membre **dirigeant** non votant du COMEX à moins qu'il ne soit déjà un membre **dirigeant** du COMEX.

11.4.7 Président sortant

- a. Conseiller le COMEX.
- b. Aider le président à apprendre et à prendre en charge ses attributions.
- c. Terminer des projets entamés durant le mandat de président.
- d. Représenter la FAMU selon les besoins.

ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FAMU (CONSEIL)

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA FEDERATION AFRICAINE DE MEDECINE D'URGENCE

COMITE EXECUTIF*	ASSOCIATIONS MU	PERSONNES ELUES ET NOMMEES PAR LE CONSEIL	PRESIDENTS DE COMITE**	PRESIDENTS DE SECTION***	MEMBRES ET ASSOCIATIONS MEMBRES D'OFFICE	REDACTEUR EN CHEF JAMU - D'OFFICE
------------------	-----------------	--	------------------------	--------------------------	---	--------------------------------------

- COMEX : président, vice-prés. (1-3), secrétaire, trésorier, prés. désigné/prés. sortant, membres d'office [5-7 membres au total]
- PRESIDENTS DE COMITE : Services, Financement, Gouvernance, Adhésion, ad-hoc
- PRESIDENT DE SECTION : Médecins, nursing, préhospitalier, s ad-hoc
- MEMBRES/ORGANISATIONS MEMBRES D'OFFICE : non votants
- MINIMUM DE 6 PERSONNES ET 13-15 FONCTIONS [Comex (5-7), présidents de comité (4), Présidents de section (3), JAFMU (1)]

12.1 MEMBRES DIRIGEANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FAMU

12.1.1 Tous les membres du COMEX de la FAMU

- Le président – membre ayant droit de vote
- Le président désigné ou le président sortant - membre non votant sauf en cas de départage des voix
- Le vice-président — membre ayant droit de vote
- Le secrétaire — membre ayant droit de vote
- Le trésorier — membre ayant droit de vote
- Sauf membre actif — non compris en tant que membre du Conseil d'Administration

12.1.2 Présidents ou personnes désignées des associations MU membres

- #### 12.1.2.1
- La FAMU recommandera que les associations MU soient représentées par le président de l'association ou une personne désignée approuvée.

12.1.3 Personnes élues ou nommées par le Conseil d'Administration

12.1.4 Présidents de comité

- #### 12.1.4.1
- Tous les présidents des comités permanents suivants (définis ci-après à l'article 13) ont un siège garanti au Conseil d'Administration :

12.1.4.1.1 Services

12.1.4.1.2 Financement

12.1.4.1.3 Gouvernance

12.1.4.1.4 Adhésion

12.1.4.1.5 Les présidents des comités ad hoc doivent être nommés par le Conseil d'Administration. Ils n'ont pas de siège garanti au Conseil d'Administration, ni de droit de vote garanti s'ils ont un statut de membre élu par le Conseil ; toutefois, ce statut peut être déterminé et voté par le Conseil.

12.1.5 Présidents de section

12.1.5.1 Tous les présidents des sections permanentes suivantes (définies ci-après à l'article 14) auront un siège garanti au Conseil d'Administration :

12.1.5.1.1 Médecins

12.1.5.1.2 Soins infirmiers

12.1.5.1.3 Préhospitaliers

12.1.5.1.4 Les sections et les groupes de travail ad hoc doivent être désignés par le Conseil d'Administration. Ils n'auront pas de siège garanti au Conseil d'Administration, ni de droit de vote garanti s'ils ont un statut de membre élu par le Conseil ; toutefois, ce statut peut être déterminé et voté par le Conseil.

12.1.6 Membres et associations membres d'office

12.1.6.1 Les membres d'office et les représentants d'associations membres d'office doivent être désignés et approuvés par le Conseil d'Administration de la FAMU.

12.1.6.2 Les membres d'office et les représentants d'associations membres d'office ont un statut de membre non votant au Conseil d'Administration de la FAMU.

12.1.7 Rédacteur en chef du Journal africain de médecine d'urgence (JAfMU)
membre d'office

12.1.7.1 Le rédacteur en chef du JAfMU a un siège garanti au Conseil
d'Administration de la FAMU.

12.1.7.2 Ce siège est un siège d'office et non votant.

12.2 FONCTIONS ET OPERATIONS

12.2.1 Dispositions intérimaires

12.2.1.1 Le Conseil d'Administration doit compter au moins six (6)
membres, en ce compris les membres du COMEX. Jusqu'au
moment où minimum de six (6) organisations nationales
remplissant les conditions requises ont chacune un représentant au
Conseil, le Conseil aura le pouvoir de nommer un nombre de
membres ordinaires suffisant pour permettre au Conseil d'être
constitué en bonne et due forme. Tout membre désigné doit être
membre à part entière en règle avec la FAMU.

12.2.2 Elections

12.2.2.1 Les premières élections auront lieu à l'automne 2010, pour les
postes suivants du COMEX :

12.2.2.1.1Président

12.2.2.1.1.1 Le premier président élu occupera le poste
pendant 3 ans (de 2010 à 2013) ; ensuite,
chaque mandat présidentiel sera de 2 ans.

12.2.2.1.2Vice-président(s)

12.2.2.1.2.1 Un poste de vice-président est garanti pour
le COMEX.

12.2.2.1.2.2 Si le COMEX ne comprend pas de
représentation des soins infirmiers, un poste
de vice-président-soins infirmiers
complémentaire sera garanti, à déterminer

par scrutin de ballottage (élection à organiser par voie électronique).

12.2.2.1.2.3 Si le COMEX ne comprend pas de représentation du préhospitalier, un poste de vice-président-préhospitalier complémentaire sera garanti, à déterminer par scrutin de ballottage (élection à organiser par voie électronique).

12.2.2.1.2.4 Tous les postes de vice-président ont une durée de 2 ans.

12.2.2.1.3 Secrétaire

12.2.2.1.3.1 Le mandat du secrétaire est de 2 ans.

12.2.2.1.4 Trésorier

12.2.2.1.4.1 Le mandat du trésorier est de 2 ans.

12.2.3 Postes vacants

12.2.3.1 Si un poste devient vacant au Conseil d'Administration suite à un décès, une incapacité, un départ en retraite ou autre, le président, sous réserve d'approbation par les membres du Conseil, sera habilité à sélectionner une personne afin qu'elle occupe le poste vacant durant le terme non échu.

12.2.4 Réunions du Conseil d'Administration

12.2.4.1 Sur convocation du président, le Conseil tiendra des réunions régulières selon les besoins. Une réunion du Conseil sera toujours tenue immédiatement avant l'Assemblée générale annuelle de la FAMU et il y aura normalement au moins une autre réunion officielle chaque année. Le Conseil tiendra des réunions extraordinaires autant de fois qu'il est nécessaire ou souhaitable pour les affaires de la FAMU sur convocation du président ou de trois (3) membres quelconques du Conseil. Les membres du Conseil peuvent participer à une réunion par voie de conférence téléphonique ou par tout moyen de communication par lequel

toutes les personnes participant à la réunion sont en mesure de participer pleinement. Un préavis écrit des réunions du Conseil convoquées sera adressé par courrier postal au moins soixante (60) jours avant la date de ladite réunion ; les préavis écrits des réunions annuelles seront adressés par courrier postal ou électronique au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date desdites réunions.

12.2.5 Pouvoirs et fonctions

12.2.5.1 Les activités de la FAMU seront gérées par le Comité exécutif et par le Conseil d'Administration, qui peuvent exercer tous pouvoirs de la FAMU et poser, au nom de la FAMU, tous actes tels qu'ils peuvent être exercés et posés par la FAMU et qui ne doivent pas, conformément à la loi ou ce règlement, être exercés ou posés par l'association en assemblée générale. Toute résolution écrite signée par tous les membres en exercice du Conseil d'Administration habilités à être avertis du Conseil et ayant droit de vote à la réunion de celui-ci sera valable comme si elle avait été prise à une réunion du Conseil dûment convoquée et constituée.

12.2.6 Actes de bonne foi

12.2.6.1 Tous les actes posés de bonne foi par une quelconque réunion du Conseil ou par toute personne agissant en qualité de membre du Conseil d'Administration sera, nonobstant le fait qu'il soit découvert par la suite qu'il y a eu un vice dans la nomination, l'élection ou la reconduction de toute personne, ou d'un ou plusieurs membres du Conseil agissant comme susmentionné ou qu'un ou plusieurs d'entre eux aient été inéligibles, valable comme si toutes les personnes appropriées avaient été valablement nommées ou élues ou avaient valablement été reconduites et étaient éligibles au statut de membres du Conseil.

12.2.7 Fonctions des membres **dirigeants**

12.2.7.1 Fonctions des membres **dirigeants** du COMEX —voir section 11.4

12.2.7.2 Fonctions des membres du Conseil d'Administration

12.2.7.2.1Présidents des associations MU membres

12.2.7.2.2Présidents des comités

12.2.7.2.3Présidents des sections

12.2.7.2.4Membres individuels élus ou nommés par le Conseil

12.2.7.2.5Membres et associations membres d'office

12.2.7.2.6Rédacteur en chef du JAfMU membre d'office

12.2.8 Candidatures des membres **dirigeants**

Le Conseil expédiera la demande de candidature de candidats à des postes au COMEX ou au Conseil qui sont ouverts à la date de la réunion suivante du Conseil d'Administration. Les demandes de candidature seront distribuées à la réunion du Conseil précédente ou au moins cent vingt (120) jours avant les élections. Les candidatures, accompagnées d'une brève synthèse des qualifications du candidat, doivent être renvoyées au secrétariat au plus tard 60 jours avant l'élection. Après s'être assuré que tous les formulaires ont été complétés en bonne et due forme, le comité fera circuler la liste des candidatures à tous les membres du Conseil au plus tard trente (30) jours avant l'élection. Le président sera chargé du processus d'élection à la réunion du Conseil.

Dans l'éventualité où aucune candidature n'a été soumise pour un poste au COMEX, le Conseil proposera un candidat à chacun de ces postes. Toute personne ainsi désignée doit bénéficier du soutien de son association nationale, comme stipulé par le Règlement. Aucun poste au COMEX ne peut rester ouvert, sauf pour des raisons de maladie ou de décès.

12.2.8.1 Election du président désigné :

12.2.8.1.1 Les élections du président désigné se tiendront les années impaires ; seuls sont éligibles les candidats qui ont été proposés en bonne et due forme.

12.2.8.1.2 Le vainqueur de l'élection à la présidence occupera la fonction de président désigné pendant un an. Il s'agit d'un poste non votant au COMEX.

12.2.8.1.3 Le président désigné assumera alors la fonction de président un an plus tard, l'année paire, et le président assumera la fonction de président sortant.

12.2.8.1.4 Le président sortant occupera cette fonction pendant un an, qui est un poste non votant au COMEX.

12.2.8.1.5 Départ en retraite ou démission du président : Si le président part en retraite ou démissionne avant l'achèvement de son mandat complet, le Conseil demandera au président sortant ou au président désigné, en fonction de celui qui est en poste, d'assumer le mandat du président jusqu'à la réunion annuelle suivante. Le président désigné entrant ou le président désigné déjà en exercice assumera alors la présidence pour la période normale de trois (3) ans.

12.2.8.2 Election des vice-présidents

12.2.8.3 Secrétaire et trésorier

12.2.8.4 Non-cumul de mandats

12.2.8.5 Dirigeants cessant d'être membres de l'association

12.2.9 Procédures de révocation

12.2.9.1 Tout membre du Conseil d'Administration peut lancer une procédure de révocation au sujet d'un dirigeant dont ce membre du Conseil pense qu'il ne donne pas satisfaction. Cet avis officiel de demande de révocation doit être envoyé au secrétariat du Comité exécutif au moins 120 jours avant la réunion suivante du Conseil. Une lettre écrite de motivation d'un vote de révocation d'un membre **dirigeant** doit être soumise par au moins quatre (4) autres membres du Conseil d'Administration au moins 90 jours avant la réunion suivante du Conseil afin que le vote de révocation

puisse avoir lieu. Un vote au deux tiers des membres du Conseil présents est nécessaire pour révoquer un membre dirigeant de son poste (exécuter la révocation). Si le membre dirigeant est révoqué, une élection se tiendra à cette même réunion du Conseil afin de remplacer le membre dirigeant. L'approbation du nouveau membre dirigeant requiert un vote à la majorité du quorum présent à cette réunion du Conseil. Le mandat du nouveau membre dirigeant commencera immédiatement au moment de l'élection et durera jusqu'à la réunion suivante du Conseil où doivent avoir lieu des élections.

ARTICLE 13 : COMITES PERMANENTS

13.1 Le Conseil peut désigner, à la majorité des voix, des membres du Conseil ou d'autres personnes dans des comités spécifiques afin qu'ils effectuent un travail déterminé au nom de l'IFEM.

13.2 Les comités permanents sont les suivants :

- Services
- Financement
- Gouvernance
- Adhésion
- D'autres comités permanents peuvent être constitués par le Conseil d'Administration en fonction des besoins. (Voir article 15 : Amendements)
- Des comités ad hoc peuvent être constitués par le Conseil d'Administration en fonction des besoins.

13.3 Pour chaque comité permanent, un président doit être proposé par le COMEX de la FAMU, ladite candidature devant être ratifiée par le Conseil. Le mandat est de deux (2) ans, et il est reconductible pour un mandat supplémentaire. Le Comité de Financement, dont le président doit être le trésorier en exercice, constitue une exception à cette règle. Un président adjoint sera nommé au commencement du second mandat de deux ans.

13.4 Fonctions des comités :

13.4.1 Services:

- a. développer et collecter des supports éducatifs adaptés à un usage international en formation à la médecine d'urgence ;
- b. développer des documents de référence et une liste de consultants adéquats pour aider à développer la spécialité de la médecine d'urgence dans les pays où cette spécialité n'est pas encore à maturité ;
- c. continuer à affiner les programmes d'enseignement fondamentaux et les filières de soins d'urgence recommandés en médecine d'urgence au niveau international ;
- d. développer des bases de données pour les associations MU, la formation et le développement de systèmes ;
- e. collecter et tenir à jour les stratégies de développement en MU ;
- f. offrir une consultation dans les multiples aspects du développement de la MU ;
- g. répondre à des demandes spécifiques de médecins en matière d'assistance au développement de la spécialité ;
- h. promouvoir, encourager, coordonner et contribuer au financement de la recherche en MU ;
- i. établir et maintenir en activité les sections de la FAMU
 - Voir article 14.1 Sections de la FAMU

13.4.2 Financement :

- a. Faire des recommandations au Conseil en ce qui concerne le débours de fonds de la FAMU entre le secrétariat et la FAMU, ainsi que faire des recommandations pour le financement nécessaire à l'exécution des activités de la FAMU.
- b. Il collaborera avec le trésorier à la préparation du budget annuel. Il déterminera et mettra en place, avec le trésorier, un mécanisme de financement pour le secrétariat permanent. Le trésorier assurera la présidence du Comité de financement.

13.4.3 Gouvernance :

- a. Ce comité assumera trois (3) fonctions :

- revoir et modifier le Règlement selon les besoins, l'approbation finale de toutes les modifications incombant au Conseil ;
- agir en qualité de groupe consultatif en ce qui concerne la direction de la FAMU ;
- veiller à ce que le Conseil, le COMEX et les associations membres nationales s'acquittent de toutes les activités de la FAMU en conformité avec le Règlement.

13.4.4 Adhésion :

- a. étudier, créer et administrer des programmes de diffusion destinés à augmenter l'effectif des membres ;
- b. vérifier le statut de membre approprié et tenir à jour des archives complètes et correctes des membres.

13.5 Désignations aux comités

Les présidents des comités seront, à la discrétion du Conseil, soit nommés directement par le Conseil soit sélectionnés par un vote à la majorité des membres du comité lui-même. Les membres des comités peuvent être révoqués ou renommés par un vote à la majorité du Conseil de la FAMU. Les comités soumettront des rapports d'activité et d'avancement selon les directives du Conseil. Les personnes démissionnant d'un comité peuvent être temporairement remplacées par des personnes désignées par le COMEX. De telles désignations temporaires sont valables jusqu'à la réunion suivante du Conseil. Les reconductions au comité sont déterminées par un vote à la majorité du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 : SECTIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Sections de la FAMU

Trois sections sont désignées comme étant des sections PERMANENTES, garanties :

Section Médecins

Section Nursing

Section préhospitalier

Sections ad hoc (c.-à-d. – Recherche, Médecine de catastrophe, pédiatrie)

Les sections ad hoc sont approuvées et/ou dissoutes par un vote et une approbation appropriés du Conseil.

Présidents des sections ad hoc. Ils l’auront pas de siège garanti au Conseil, pas plus qu’ils n’auront de droit de vote garanti s’ils bénéficient d’un statut de membre élu au Conseil ; toutefois, ce statut peut être déterminé et voté par le Conseil.

Les sections ad hoc ont un siège sans droit de vote au Conseil d’Administration, sauf désignation et approbation contraires par le Conseil.

Les sections ad hoc peuvent être converties en des sections permanentes par une procédure de vote appropriée du Conseil (voir section 15 : Amendements)

Groupes de travail

- 14.2.1** Les groupes de travail sont des groupes temporaires qui se réunissent pour traiter des sujets, des missions ou des domaines spécifiques, qui ne sont pas couverts de manière optimale par le COMEX, le Conseil, les comités ou les sections existants.
- 14.2.2** Lors de la formation de groupes de travail, l’accent est mis sur leur caractère temporaire.
- 14.2.3** Les présidents des groupes de travail ont un siège non assorti d’un droit de vote au Conseil d’Administration, sauf désignation et approbation contraires par le Conseil.

ARTICLE 15 : AMENDEMENTS

Amendements au Règlement

Sur décision par une action à la majorité du Conseil ou par une proposition écrite in extenso signée par cinquante (50) membres ou associations membres à part entière, ou dix (10) pour cent des membres ou associations membres à part entière, selon la moindre de ces valeurs, ce Règlement sera normalement amendé par une majorité

simple des votes exprimés par des membres à part entière à l'Assemblée générale annuelle de l'association. Si le Conseil d'Administration estime nécessaire d'amender le Règlement à n'importe quel autre moment, ceci se fera à une majorité des deux tiers des votes du Conseil agissant par procuration pour les membres.

Lorsque des amendements sont mis au vote lors d'une Assemblée annuelle de la FAMU ou par vote par correspondance, un avis écrit concernant les amendements proposés sera envoyé à tous les membres trente (30) jours avant le vote ou le scrutin.

Si des actions étaient entreprises par le Conseil pour modifier le Règlement, cette modification au Règlement serait présentée à l'ensemble des membres lors de l'Assemblée annuelle suivante à des fins de notification.

ARTICLE 16 : DIRECTIVES GENERALES POUR L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE GENERALE DE LA FAMU

16.1 L'association membre de la FAMU qui accueille l'ACEM est chargée de fixer le lieu de la conférence, mais devrait avoir recours chaque fois que possible aux services d'un organisateur de conférences professionnel à des fins de coordination avec la FAMU, et elle est responsable de toutes les démarches financières liées à la réservation du lieu. L'allocation spécifique de fonds de la FAMU au membre accueillant l'ACEM en tant que financement 'initial' se fera sur ordre du Conseil.

16.2 Toutes les présentations à l'ACEM doivent se faire en anglais, mais des traductions simultanées dans d'autres langues peuvent être envisagées. Chaque ACEM devrait avoir une durée de trois à quatre (4) jours, mais des réunions ou des cours « satellites » peuvent également figurer au programme. Les supports pédagogiques présentés doivent être conçus pour des médecins urgentistes spécialisés. L'ACEM peut offrir des sessions parallèles, mais il ne devrait pas y avoir de sessions parallèles sur des sujets semblables. L'ACEM devrait comprendre des événements sociaux destinés à favoriser les contacts, en ce compris une réception inaugurale et un banquet, où l'on peut présenter des prix et des récompenses. L'ACEM devrait offrir la possibilité de présenter des résumés de recherche (à la fois oraux et sous forme de posters). Le corps professoral chargé de diriger ou de modérer chaque session ou conférence de l'ACEM doit être désigné suffisamment à l'avance et il devrait y avoir un coordinateur ou une

personne « suppléante » disponible à chaque session ou conférence. Des directives plus complètes pour l'organisation de l'ACEM sont disponibles dans un document indépendant auprès des services administratifs de la FAMU

ARTICLE 17 : DIVERS

Autorité de conclure des accords

Aucun membre ou groupe de membres, comité ou membre de comité, dirigeant ou membre du Conseil ne peut conclure de contrat ou d'accord liant la FAMU. Seules les personnes désignées par le comité exécutif ou le Conseil d'Administration sont autorisées à poser de tels actes.

Cachet

La FAMU peut avoir un cachet officiel ; celui-ci comportera les mots « **Fédération africaine de médecine d'urgence**. Ce cachet sera confié à la garde du secrétaire de la FAMU.